



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
 Tél : 02.38.28.76.00
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 11 FEVRIER 2026**

Objet :

**Abandon de la parcelle CN 992 sise rue de la
 Cheminée Peynault au profit de la commune**

Date de convocation

05 février 2026

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
 Présents : 24
 Votants : 29**

**Pour Extrait Conforme,
 Pour Le Maire,
 Par délégation
 Le fonctionnaire titulaire,
 Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260211-DEL2026003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/02/2026
 Publication : 25/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Février à 19 heures
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
 Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
 MM. LECLOU, CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
 Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
 Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON,
 Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY,
 GABORET, BONCENS, BEAULIER, CHALENCON
 Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à Mme SAJET
Mme FOLY	Pouvoir à Mme BEDU
M. SALL	Pouvoir à M. LAVIER
Mme PLICHON	Pouvoir à M. GABORET
M. GORGEON	Pouvoir à Mme HUTSEBAUT
M. BOUQUET	Pouvoir à M. DUPATY

ABSENTS :

**M. FOURNEL
 M. DESPLANCHES
 Mme HUTSEBAUT**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 FEVRIER 2026

AT FONCIER/N°2026/03

OBJET : ABANDON DE LA PARCELLE CN 992, SISE RUE DE LA CHEMINEE PEYNAULT, AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Madame et Monsieur CARON, propriétaires de la parcelle CN 992, située 69 rue de la Cheminée Peynault, ont été informés de la volonté de la commune d'acquérir ladite parcelle en vue d'élargir le trottoir très étroit de la rue de la Cheminée Peynault.

Aussi, en contrepartie de la parcelle, il est proposé de dédommager les propriétaires à hauteur de 6 508,80 euros correspondant aux frais de déplacement de la clôture existante à l'identique.

Considérant que les propriétaires ont donné leur accord à l'abandon de la parcelle CN 992 au profit de la commune dans les conditions précédentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 1401 du Code général des Impôts,

Vu l'accord des propriétaires en date du 15 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 29 janvier 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

PREND ACTE de l'abandon au profit de la Commune, de la parcelle CN 992 d'une superficie de 14 m² appartenant à Madame et Monsieur CARON Olivier.

AUTORISE l'indemnisation de Madame et Monsieur CARON, propriétaires de ladite parcelle, pour un montant de 6 505,80 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

DIT que cette parcelle sera classée dans le domaine public de la voirie routière, sans enquête publique, dès la publication de la mutation au fichier immobilier de la conservation des hypothèques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET